

- Lieu du baptême**, 39 ; — de la célébration de la messe, 82 ; — où l'on peut donner la Sainte Communion, 67 ; — de la communion pascalle, 17 ; — de la confirmation, 51 ; — de l'ordination, 181.
- Linges sacrés**, 103.
- Mariage** : promesse de mariage, 182 ; — enquête préalable, 183 ; — consentement matrimonial, 188 ; — séparation des conjoints, 189 ; — empêchements prohibitifs, 192 ; — empêchements dirimants, 195 ; — dispense des empêchements dirimants, 210 ; — célébration du mariage, 215 ; — mariage in extremis, 207 ; — mariage mixte, 192 ; — enregistrement du mariage, 216 ; — mariage de conscience, 217 ; — révalidation du mariage, 217 ; — secondes noces, 220.
- Matière de l'Extrême-Onction**, 162 ; — du Saint Sacrifice, 79.
- Messe** : le prêtre qui célèbre, 74 ; — rites et cérémonies, 79 ; — temps de la célébration, 81 ; — lieu de la célébration, 82 ; — honoraires, 88 ; — messe *pro populo*, 94 ; — messe conventuelle, 103 ; — ornements sacerdotaux, linges et vases sacrés, 103.
- Ministre du Baptême solennel**, 19 ; — du Baptême privé, 20 ; — de la Sainte Communion, 54 ; — de la Confirmation, 41 ; — de l'Extrême-Onction, 157 ; — de l'Ordre, 166 ; — de la Pénitence, 105.
- Noms à donner au baptême**, 35.
- Novices**, confession des, 115.
- Obligation d'administrer les sacrements**, 18 ; — de célébrer le Saint Sacrifice, 75 ; — de faire la Communion pascalle, 14 ; — de recevoir la confirmation, 45 ; — de recevoir l'Extrême-Onction, 161 ; — de révéler les empêchements de mariage, 186.
- Oratoire**, 84.
- Ordinaire** : assistance valide, 203, et licite, 204, au mariage ; — pouvoir de dispenser des empêchements dirimants de mariage, 212 ; — pouvoir de dispenser de certaines lois ecclésiastiques, 4.
- Ordre**, empêchement de mariage, 197.
- Ordre** : ministre, 166 ; — sujet, 170 ; — rites et cérémonies, 180 ; — temps, 180 ; — lieu, 181 ; — enregistrement et certificat, 181.
- Ornements sacerdotaux**, 103.
- Parenté naturelle**, 198 ; spirituelle, 201.
- Parrains au baptême**, 35 ; — à la confirmation, 51 ;
- Péchés réservés**, 134.
- Pénitence** : ministre, 105 ; — réserve des péchés, 135 ; — indulgences, 148.
- Pouvoir d'accorder les indulgences**, 148.
- Préceptes de l'Église** : abstinence et jeûne, 12 ; — communion pascalle, 14.
- Préfets apostoliques** : messe *pro populo*, 98.